

1581

Mardi 8 juillet 1947.

Délégation suisse chargée d'examiner
des questions de relations universitaires
avec une délégation du gouvernement français.

Département de l'intérieur. Proposition du 2 juillet 1947.
Département des finances et des douanes. Rapport joint du
5 juillet 1947.

Dans une lettre du 6 janvier 1947 au chef du département politique, à l'occasion de divers accords culturels conclus récemment, notamment entre la Belgique et la France, notre ministre à Paris émettait l'avis que la Suisse aurait intérêt à conclure un arrangement analogue avec la France. Revenant sur la question par une lettre du 25 février 1947, à la suite d'une première réaction négative du département politique et du département de l'intérieur, notre ministre exprimait le voeu que des conversations puissent avoir lieu néanmoins sur une base plus restreinte et qu'elles portassent sur un certain nombre de questions pratiques intéressant les deux pays.

Dans une lettre du 17 mars au département politique, le département de l'intérieur donnait son point de vue, avec quelques développements, sur les motifs divers qui empêchent notre pays, en raison de ses traditions intellectuelles et politiques et de sa structure fédérative, de conclure des accords culturels, qui ne pourraient d'ailleurs, en vertu de son statut de neutralité, se limiter à certains pays. D'autre part il convenait de répondre d'une manière positive à la dernière suggestion présentée par notre ministre à Paris, à la suite d'entretiens avec M. Joxe, directeur général des relations culturelles et des oeuvres françaises à l'étranger, au ministère des affaires étrangères. Cette suggestion consistait à engager des conversations sur certaines questions précises, l'une concernant les échanges de professeurs et d'étudiants, les bourses d'études et de recherches, les équivalences; l'autre, la libre circulation en franchise de tout droit et sans licence d'importation des livres, journaux et périodiques. Le département pense qu'il fallait borner tout d'abord les conversations suggérées par M. le ministre Burckhardt à un seul problème, celui des relations universitaires, dans le sens et les limites indiqués ci-dessus. Il propose donc de nommer à cet effet une délégation de quatre personnalités suisses, représentant les intérêts de nos hautes écoles, MM. Rohn, président du conseil de l'école polytechnique fédérale, P.-E. Martin, recteur de l'université de Genève et président de la conférence des recteurs d'université, Antoine Borel, secrétaire permanent de la conférence suisse des chefs de départements de l'instruction publique, et Edouard Fueter, directeur du "Schweiz. Institut für Auslandsforschung".

Le 6 mai 1947, notre ministre à Paris a fait savoir qu'il avait mis M. Joxe au courant du point de vue suisse quant à la conclusion d'accords culturels et que celui-ci l'avait tout à fait



- 2 -

compris. M. le ministre Buckhardt se déclarait également favorable à une conversation prochaine sur des objets limités et demandait de le mettre en mesure de proposer la date et le lieu des pourparlers. Il insistait aussi sur les dispositions particulièrement cordiales à l'égard de notre pays de son interlocuteur français, M. Joxe.

D'accord avec le département politique, le département de l'intérieur a alors informé notre légation à Paris qu'il examinait avec les membres de la délégation prévue, qui avaient entre temps accepté leur mandat, les éléments des pourparlers à engager, en l'invitant à proposer le mois de juillet pour une rencontre.

Le samedi 28 juin, la conférence prévue avec notre délégation eut lieu au département de l'intérieur, sous la présidence de ce département, en présence du chef du service information et presse du département politique.

Cet échange de vues fit apparaître d'emblée qu'il serait difficile d'établir un véritable programme servant de base à des pourparlers. L'autonomie de nos universités, les relations traditionnelles qu'elles entretiennent déjà avec certains pays, leurs organisations très diverses, d'autre part le fait que le président de la conférence des recteurs d'universités suisses ne peut engager ni ses collègues ni les gouvernements cantonaux responsables, ne permettraient pas, pour l'instant, d'aboutir à des propositions fermes ou à des engagements. Même la création qui fut envisagée, d'une sorte d'office central, au service de nos universités, pour régulariser les échanges d'étudiants, rencontrerait des difficultés.

En conséquence, et avant de pouvoir engager de véritables pourparlers, il faut donner d'abord à la délégation suisse l'occasion de connaître exactement les vœux de la délégation française et la portée exacte de la réglementation que l'on envisage du côté français, dans le domaine des échanges universitaires; il faut aussi pouvoir expliquer aux délégués français les caractéristiques de l'organisation des hautes études dans notre pays, qui est peu connue en France, les orienter exactement sur nos problèmes particuliers et leur proposer les méthodes les plus appropriées pour développer pratiquement, en tenant compte de nos circonstances spéciales, les relations universitaires avec la France.

Mais il convient d'autre part, en réponse à des avances très cordiales du gouvernement français, de donner une réponse positive et amicale, en acceptant dès maintenant des échanges de vues qui ne pourront manquer d'être utiles et de contribuer à des relations plus nombreuses dans le domaine universitaire.

Le département de l'intérieur a fixé à cet effet la date du 24 juillet proposée par notre légation, à la demande de M. Joxe, et prévoit une durée de deux jours, dans une localité facilement accessible de Berne, par exemple dans l'Oberland ou au bord du lac de Thoune.

Le département des finances et des douanes communique ce qui suit:

"Das Finanz- und Zolldepartement erhebt gegen den Antrag auf Bildung der vorgeschlagenen Delegation zur Besprechung von Hochschulfragen mit einer Abordnung der französischen Regierung grundsätzlich keine Einwendungen. Die Zustimmung erfolgt in der Meinung,

- 3 -

dass es sich um eine einmalige Tagung handle und die allfällige Konstituierung eines permanenten Gremiums mit Rücksicht auf die kantonale Schulhoheit der Rektorenkonferenz der schweizerischen Universitäten überlassen wird. Dem Bunde würde dann lediglich die Abordnung einer Vertretung des Schweiz. Schulrates obliegen.

Wir sind auch mit dem unter Ziff. 3 formulierten Antrag einverstanden, dass die Spesen der schweizerischen Delegierten sowie die Kosten des der französischen Delegation zu bereitlegenden Empfanges dem Kredit 201.040.02, Eidg. Repräsentanten und Kommissarien, des Politischen Departementes belastet werden. Da entgegen der allgemeinen Uebung kein Betrag genannt wird, setzen wir voraus, dass die nötigen Vorkehrungen getroffen werden, um den Aufwand auf das absolut Unerlässliche zu beschränken."

Se fondant sur ce qui précède, il est

d é c i d é :

- 1) D'approuver la création d'une délégation suisse chargée d'examiner, avec une délégation du gouvernement français, des questions universitaires intéressant les deux pays, en vue d'aboutir, dans la mesure du possible, à des solutions pratiques.
- 2) De nommer, pour faire partie de cette délégation suisse:
 - M. Arthur R o h n , président du Conseil de l'école polytechnique fédérale, à Zurich,
 - M. Paul-Edmond M a r t i n , recteur de l'Université de Genève, président de la conférence des recteurs d'université suisses,
 - M. Antoine B o r e l , secrétaire permanent de la conférence suisse des chefs de départements de l'instruction publique, à Marin,
 - M. Edouard F u e t e r , directeur de l'"Institut für Auslandsforschung", à Zurich,
 - M. Guido K e e l , conseiller de légation, chef du service "Information et Presse" au département politique fédéral.
- 3) Le remboursement des frais de transport et de séjour de la délégation suisse pour la durée de la conférence prévue, ainsi que les frais d'une réception qui sera offerte à la délégation française, incombent au budget du département politique, au titre 040.42: Représentants et commissaires fédéraux.
- 4) Le secrétariat de la délégation suisse et des séances est assuré par le département politique.

Extrait du procès-verbal au département politique (3 expl.) pour exécution; au département de l'intérieur (6 expl.) et au département des finances et des douanes pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser